

# **Demande aide Achat à partir du 1er septembre 2023 inclus**

Pour mieux vous accompagner, le dispositif a évolué depuis le 1er septembre 2023 avec l'entrée :

- > des vélos cargos > jusqu'à 500€ d'aide
- > des vélos pour personnes à mobilité réduite > jusqu'à 750€ d'aide

Les associations sont désormais éligibles à cette aide mais seulement pour les deux types de vélo mentionnés ci-dessus.

Et le maintien d'une aide pour :

- > les vélos sans assistance électrique > jusqu'à 150€ sous condition de ressources
- > les vélos à assistance électrique > jusqu'à 200€, 300€ et 400€ selon conditions de ressources

**A compter du 1er septembre 2023 (inclus), les modalités de subventions sont :**

**Je souhaite bénéficier d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo ou VAE**



### Quelles conditions remplir pour bénéficier de la subvention?

- Etre résident de l'une des 24 communes de la CASA ( [Quelles sont les communes faisant partie de la CASA ?](#) )
- En cas de demande pour une association, celle-ci doit être domiciliée sur la CASA
- Avoir acheté un vélo après le 1er septembre 2023 inclus (date de la facture faisant foi)
- N'avoir jamais fait de demande de subvention achat vélo auprès de la CASA auparavant

## Calculez votre éligibilité

Pour prendre connaissance de votre éligibilité, vous pouvez utiliser le **calculateur en ligne** : [Calculateur d'éligibilité](#) ↗

Vous serez redirigé automatiquement vers le formulaire et les informations complémentaires si vous êtes éligible.

Cette aide est **cumulable** avec le bonus vélo proposé par l'Etat, n'hésitez pas à faire votre demande en parallèle de celle auprès de la CASA !

Pour toutes informations sur les aides de l'Etat : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique> ↗

